



ASSEMBLÉE NATIONALE

COLLOQUE

« L'UNION EUROPÉENNE ET LE SPORT »

(Mercredi 7 juin 2000)

Compte rendu des débats

SOMMAIRE

Pages

ALLOCUTION D'OUVERTURE

M. Raymond FORNI Président de l'Assemblée nationale.....	5
--	---

DISCOURS

M. Alain BARRAU, Président de la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne	11
Mme Marie-George BUFFET, Ministre de la Jeunesse et des Sports.....	15

TABLE RONDE

Intervenants :

- **M. Vladimir ANDREFF**
Professeur à la Sorbonne, Economiste du Sport
- **M. Jean-Michel BAER**
Directeur de la culture, de la politique audiovisuelle et du sport à
la Commission européenne

- **M. Alain BARRAU**
Président de la Délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne
- **Mme Colette BESSON**
Championne Olympique
- **M. Joseph BLATTER**
Président de la FIFA
- **Mme Marie-George BUFFET**
Ministre de la Jeunesse et des Sports
- **M. Léonce DEPREZ**
Député
- **M. Valéry GENNIGES**
Etudiant
- **M. Edouard LANDRAIN**
Député
- **M. Pierre LESCURE**
Président-Directeur Général de Canal Plus
- **M. Michel PAUTOT**
Avocat au Barreau de Marseille et Rédacteur en Chef de LEGISPORT
- **M. Michel PLATINI**
Conseiller du Président de la FIFA
- **M. Henri SÉRANDOUR**
Président du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF)
- **M. Marc TESSIER**
Président de France Télévision

Conclusion du forum : M. Pierre MOSCOVICI,
Ministre délégué, chargé des Affaires européennes 49

**M. Raymond FORNI,
Président de l'Assemblée nationale**

C'est pour moi un grand plaisir d'être parmi vous cet après-midi. Un plaisir certes un peu frustrant, mais c'est le lot du Président de l'Assemblée nationale que d'ouvrir ou de clore les colloques sans jamais participer aux débats proprement dits. Je reste donc toujours un peu sur ma faim... tant sont nombreux et variés les sujets qui intéressent nos collègues.

C'est en effet la réalité du travail parlementaire que vous vivez ici, celui qui prépare les lois que nous voterons ensuite dans l'hémicycle. L'image que l'on donne souvent de cet hémicycle, et qui n'est pas très appréciée de l'opinion publique, n'est que la mise en scène finale d'une pièce montée très en amont et dont la préparation commence dans une de ces salles, par un travail de réflexion tel que celui auquel vous êtes conviés aujourd'hui par Alain Barrau, Président de la Délégation pour l'Union européenne.

Je me réjouis de cette initiative car, à partir du 1^{er} juillet 2000, la France exercera la présidence de l'Union. On attend beaucoup de cette présidence, peut-être même un peu trop compte tenu du délai très bref qui lui est imparti. Une rotation de six mois rend difficile toute action qui voudrait s'inscrire en profondeur et dans la durée. Imaginez, si une telle rotation présidentielle était en vigueur à la FIFA ou dans toute autre organisation internationale du sport, les difficultés de coordination que rencontrerait Mme la Ministre dans ses contacts avec les milieux sportifs...

Cette présidence sera néanmoins pour la France l'occasion de continuer dans la voie tracée par les décisions politiques déjà prises par Mme Buffet. Ce que nous souhaitons, c'est qu'il y ait désormais harmonie entre les conditions d'exercice de l'activité sportive et l'attente qu'en a la population dans son ensemble. Cette attente existe ; nous l'avons encore constatée, hier, lors du match France/Maroc, et nous la constaterons encore dans quelques jours à l'occasion de la Coupe d'Europe ou, dans quelques semaines, lors des Jeux olympiques de Sydney.

Dans un monde en proie à des conflits meurtriers et soumis à une concurrence économique exacerbée, rares sont les langages universels. Or il est nécessaire que, dans un tel monde, des rencontres viennent permettre, de temps en temps, une plus grande compréhension. C'est de cette façon, et de celle-là seulement, que l'on construit – c'est sans doute très ambitieux de l'affirmer – la paix entre les peuples. Depuis la nuit des temps, le sport fait partie de ces langages universels, indispensables à la relation entre les hommes. Qu'il soit collectif ou individuel, amateur ou de haut niveau, il est l'une des seules activités de l'homme qui ignore les frontières et les idéologies. Certes on voit bien, de temps en temps, quelque poing tendu sur un stade ou sur un podium, ou bien des sportifs qui refusent la compétition au motif que l'idéologie du pays de tels ou tels autres sportifs est contraire à la leur. Mais, en règle générale, le sport abaisse les frontières, oublie les idéologies et rapproche les hommes quelles que soient la couleur de leur peau, leur race, leur culture. Souvenons-nous d'Albert Camus, gardien de but du Racing Universitaire Algérois, qui proclamait que, ce qu'il savait « de plus sur la morale et les obligations des hommes », c'est au sport qu'il le devait.

En ce début du XXI^{ème} siècle, le sport a acquis une place centrale dans nos sociétés. Il est à la fois un spectacle, une activité physique, une pratique culturelle et un moyen d'insertion des jeunes dans la vie sociale. Mais, avant tout, l'activité sportive permet aux jeunes de s'exprimer, et aux hommes et aux femmes de rechercher leur bien-être personnel. Un sixième de l'humanité trouve du bonheur à courir ou à regarder courir après un ballon rond et, en audiences cumulées, nous avons été 37 milliards de téléspectateurs à suivre la XVI^{ème} Coupe du monde de football. Et nous étions tous passionnés, même ceux qui, au départ, avaient une approche négative de ce sport. La France s'est arrêtée de vivre pendant les 90 minutes de match où nous attendions les réactions et les buts des Zidane, des Petit, des Deschamps, lesquels, dans ce magnifique Stade de France, ont mis en scène un spectacle qui a réjoui des milliards de téléspectateurs... Le football, ce sport sur l'empire duquel le soleil ne se couche pas, j'en salue ici les représentants, M. Joseph Blatter, Président de la FIFA et M. Michel Platini, pour lequel j'ai tant d'admiration, me souvenant de ses exploits, de Nancy à l'Equipe de France ! J'admire en lui le sportif de grand talent et – plus impressionnant encore – l'homme public qu'il est

devenu, dévoué à la cause du sport, donnant ainsi l'exemple, trop rare, d'une reconversion pleinement réussie.

Notre pays partage cet engouement croissant pour le sport. Plus de 26 millions de Français font du sport. Notre pays compte plus de 13 millions de licenciés et 170 000 associations sportives. Les entreprises du sport emploient directement 85 000 personnes. C'est donc une véritable industrie, ce qui ajoute une fonction économique à un rôle déjà éminemment social.

Le monde du sport a toujours eu, et c'est heureux, une conception souple des notions de nationalité et de frontière. Même si l'homme politique que je suis s'inquiète de la renaissance, aujourd'hui, de certains comportements sur les gradins des stades, même si certains propos tenus à l'encontre de joueurs étrangers ou de couleur ne sont pas rassurants... Une équipe nationale, on devrait pourtant le savoir, ne serait rien si elle n'était un immense brassage de cultures, de nationalités, d'origines. Tout cela, aussi, fait la richesse du sport. Dans l'Equipe de France il y a des Français, certes, mais beaucoup le sont devenus par naturalisation et nous sommes heureux de leurs exploits. A l'occasion du match d'hier soir, encore, on soulignait leurs origines diverses. Mais on rappelait aussi que le sport est un échange : à un moment donné, sur les onze joueurs présents sur le terrain, deux seulement jouaient dans une équipe française, tous les autres étant dans des clubs étrangers. C'est normal et c'est heureux pour les joueurs qui disposent ainsi d'un champ d'expression beaucoup plus vaste que le seul Hexagone. Les sportifs étrangers ayant choisi de vivre ou de concourir sous les couleurs françaises sont nombreux. Sans les championnes et champions étrangers – ou d'origine étrangère – venus apporter leur contribution, le sport français ne serait pas ce qu'il est. Chacun se réjouit des performances de certaine athlète venue de Sierra Leone et est heureux de se les attribuer, avec une certaine forme d'égoïsme, voire d'étroitesse de vue. L'origine d'un athlète importe peu, ce qui importe, c'est la possibilité qui lui est offerte de s'exprimer dans son sport de prédilection. Et je ne résiste pas à la tentation d'évoquer, en présence de Michel Platini, le souvenir de la grande équipe française de Saint-Etienne : qui a oublié le rôle qu'y tenaient l'Argentin Oswaldo Piazza et le gardien yougoslave Ivan Curkovic ?

Au pays du ballon ovale, tout joueur évoluant en club sur le territoire d'un pays – et, cela, quelle que soit sa nationalité – peut être appelé dans la sélection du pays en question.

C'est dire, comme le souligne la déclaration annexée au traité d'Amsterdam, que le sport est un trait d'union entre les peuples. C'est une passion partagée par des millions d'Européens : plus de la moitié d'entre eux pratiquent régulièrement une activité sportive et près de deux millions d'éducateurs et de bénévoles s'engagent au service des 700 000 clubs sportifs qui existent dans l'Union.

Malheureusement, celle-ci n'a pas su, jusqu'à présent, mettre en œuvre une politique commune du sport. Je ne suis pas de ceux qui attendent tout du politique. Je pense même que, de temps en temps, le politique est en droit d'interpeller les autres : « Pourquoi sommes-nous sollicités en permanence, alors que vous n'êtes pas capables, vous, de régler les problèmes qui vous concernent directement ? » Et comme en général je ne parle pas la langue de bois – ce qui est sans doute exceptionnel dans le milieu qui est le mien – je vous dirai que nous sommes évidemment prêts, sur le plan politique, à pousser à ce que l'Union européenne prenne ses responsabilités ; mais j'invite aussi les fédérations, nationales et internationales, à faire, elles aussi, des propositions susceptibles d'être reprises par le monde politique. C'est en effet un peu trop commode, pour des responsables du monde sportif, de s'en remettre exclusivement aux politiques, sans être capables de régler eux-mêmes les problèmes que leurs mandants les ont chargés de gérer.

Reste que, il est vrai, l'Union européenne n'a pas fait, en la matière, œuvre d'originalité. Aucun de ses traités constitutifs ne comprend de chapitre ou d'article spécifique au sport. Et comme l'a souligné Alain Barrau dans son rapport d'information sur le sport et l'Union européenne : « la politique européenne du sport reste largement à concevoir ».

Pour autant, le droit communautaire n'est pas sans incidences sur le domaine sportif puisqu'il lui applique ses règles de la concurrence et les principes du marché intérieur. Mais cette application n'est pas aisée, comme le montrent les nombreuses critiques soulevées par l'arrêt Bosman, rendu le 15 décembre 1995 par la Cour de Justice des Communautés européennes. Cet arrêt, qui prétendait régler le problème complexe des liens entre la libre

circulation des personnes et le paiement des transferts de joueurs, a soulevé autant de questions qu'il en résolvait. Dans un tel cas, on est en droit de se demander si l'intervention du législateur n'est pas urgente.

Il est donc essentiel de clarifier l'environnement juridique du sport en prenant acte de son aspect commercial – qu'il serait absurde de contester, au simple vu des prix auxquels se négocient les retransmissions de manifestations sportives – mais sans perdre de vue les valeurs qui l'inspirent depuis l'Antiquité : il doit demeurer un instrument d'éducation fondé sur une éthique du respect de l'autre, de l'égalité des chances et de la récompense de l'effort. Nous devons faire œuvre de pédagogie pour, à chaque instant, rappeler ces valeurs à ceux qui pratiquent le sport ou à ceux qui animent des fédérations et ont des responsabilités dans l'environnement sportif de nos athlètes. N'oublions pas non plus le message que nous a légué Léo Lagrange : le sport, instrument de démocratie sociale, doit permettre l'intégration des groupes défavorisés et la lutte contre la xénophobie et le racisme. Cela, il faudra le rappeler dans la législation communautaire.

Le rapport sur la dimension sociale du sport, présenté au Conseil européen d'Helsinki par la Commission en décembre 1999, inaugure, je l'espère, une ère nouvelle et démontre la prise de conscience, par l'Union européenne, de la nécessité d'une politique commune du sport. Celle-ci est d'autant plus indispensable que le monde du sport a connu, ces dernières années, des dérives inquiétantes. L'inflation des droits de retransmission, la progression du dopage, l'essor du commerce des jeunes sportifs mineurs constituent autant de dangers de voir remettre en cause les valeurs sociales et éducatives du modèle sportif européen. Car il doit y avoir un modèle sportif européen qui échappe aux dérives constatées sur d'autres continents. Et sa mise en œuvre est sans doute une des tâches importantes de l'Union dans les années à venir.

Fort heureusement, la coopération européenne a déjà prouvé son efficacité dans la lutte contre le dopage et la protection de la santé des sportifs, et le prochain Tour de France sera l'occasion de montrer la voie dans laquelle nous souhaitons nous engager. A cet égard, je tiens à rendre hommage à Mme Marie-George Buffet, pour les initiatives qu'elle a prises à l'échelon communautaire. Son action a abouti à l'élaboration d'une liste de propositions communes

des Quinze, visant notamment à créer une agence mondiale chargée de lutter contre le dopage en coordonnant et en harmonisant les différents dispositifs nationaux existants. Je dois le confier sous forme de boutade : quand je vois Mme Buffet naviguer entre Bruxelles et Paris pour tenter de convaincre ses collègues, alors que, moi, j'ouvre et je ferme les colloques, j'ai pour elle une admiration un peu envieuse... Devant sa compétence reconnue par tous, toutes les divergences politiques se sont effacées, et je m'en réjouis.

Le droit communautaire devra donc prendre en compte la spécificité du sport et il faudra introduire, dans le traité, une base juridique appropriée, comme c'est déjà le cas, par exemple, pour la protection de l'environnement.

La présidence française, j'en suis sûr, contribuera à donner au sport toute sa place dans ce droit communautaire et je suis convaincu que ce forum éclairera les choix que l'Union européenne devra faire pour que le sport trouve enfin toute sa place parmi les politiques communes. Berceau des Jeux Olympiques, l'Europe renouerait ainsi avec sa tradition. Je vous remercie chaleureusement pour votre présence ici et vous souhaite plein succès dans votre travail.

**M. Alain BARRAU,
Président de la Délégation de l'Assemblée
nationale pour l'Union européenne**

Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu honorer de votre présence cette rencontre. Nous avons compris votre passion pour le football, et vos propos sur la place du sport dans la société permettent à nos travaux de bien commencer. Merci donc pour ce soutien.

C'est pour moi un grand plaisir d'ouvrir, après le Président Forni, la quatrième des rencontres organisées dans le cadre de la préparation de la très prochaine présidence française, et dans lesquelles l'Assemblée nationale, et particulièrement sa Délégation pour l'Union européenne, a pensé utile de rassembler des parlementaires français ou européens, des personnalités intéressées par le thème traité et des journalistes. Au-delà du débat qui a eu lieu le 9 mai, en séance publique, à partir de la présentation, par notre Premier ministre, des priorités de la présidence française, il nous a paru nécessaire de discuter certains sujets auxquels nous sommes attachés et que, dès février, nous avons présenté, en tant que parlementaires, aux deux branches de notre Exécutif.

Je suis heureux que le thème du sport, qui a donné lieu à un rapport de notre Délégation, ait été retenu parmi les priorités. Merci, Madame la ministre, pour le rôle que vous avez joué dans ce choix de notre Gouvernement.

Je remercie tous ceux qui nous font l'amitié de participer à cette table ronde. M. Henri Sérandour, Président du Comité national olympique et sportif français, qui représente l'ensemble des fédérations sportives de notre pays, et M. Joseph Blatter, Président de la FIFA, ont bien voulu bousculer un emploi du temps très chargé pour se joindre à nous.

A côté de ces deux hauts responsables du sport national et international, je me réjouis de la présence de deux sportifs de haut niveau : Mme Colette Besson et M. Michel Platini.

Nous bénéficions aussi de la présence de deux importants responsables du secteur de la communication : M. Pierre Lescure, PDG de Canal Plus, et M. Marc Tessier, Président de France Télévision.

Enfin, nous apprécions la présence d'un haut fonctionnaire européen : M. Jean-Michel Baer, directeur de la culture, de la politique audiovisuelle et du sport à la Commission européenne – c'est un ami de longue date et vous verrez qu'il est tout autre chose qu'un « eurocrate ».

Le colloque sera conclu par une intervention de M. Pierre Moscovici, ministre délégué aux affaires européennes : comme pour les autres grandes priorités de la présidence française, nous avons en effet tenu à entendre, avec le ministre directement concerné, celui qui, selon la nouvelle répartition des compétences prévue pour ces six mois, sera chargé de défendre les positions françaises dans les négociations cependant que M. Hubert Védrine, lui, présidera le Conseil « Affaires générales ».

Renvoyant pour le reste au rapport que j'ai rédigé il y a quelques mois, j'insisterai ici sur quelques thèmes qui me paraissent essentiels aujourd'hui.

Comme l'a souligné le Président Forni, l'Union européenne n'a pas compétence pour le sport, même si la déclaration annexée au traité d'Amsterdam ouvre la possibilité d'aller vers une politique commune ou, en tout cas, vers une harmonisation des politiques sportives. D'autre part, chaque pays a son organisation et son histoire propres et le sport est fortement structuré, en outre, à l'échelle internationale. En dépit de cette situation, comment imaginer que l'Union européenne, que l'on veut rapprocher des citoyens, puisse se désintéresser d'un domaine où tant d'Européens sont impliqués, soit comme spectateurs de compétitions, soit comme pratiquants d'un sport ? Comment imaginer qu'elle se borne, là, à faire respecter le principe de libre circulation ?

Sont ici rassemblés, cet après-midi, des responsables d'organisations sportives, françaises ou internationales, d'anciens sportifs de haut niveau qui continuent de se consacrer au sport, des journalistes, des parlementaires, des ministres... et je ne doute pas que, dans la salle, il y ait beaucoup de gens d'expérience. Pour que

cette table ronde permette effectivement de confronter les points de vue, je propose que les interventions – hormis celles des ministres – soient limitées à cinq minutes, de façon à laisser le maximum de temps pour les échanges qu’elles serviront à introduire.

Je suggère aussi d’organiser le débat à partir de quelques questions : premièrement, comment se doter rapidement de la base juridique nécessaire à la définition d’une politique communautaire du sport ? Faudra-t-il à cet effet inclure un article spécifique dans les traités ?

En second lieu, il nous faudra essayer de mieux cerner ce qu’on peut entendre par « exception sportive » – je sais que l’expression déplaît à certains mais elle a le mérite de faire référence à l’« exception culturelle » que nous avons défendue au cours des négociations du Gatt et qui a maintenant gagné une certaine notoriété – et de tirer toutes les conséquences que la notion implique pour la définition de normes nouvelles au sein du marché unique.

Troisièmement, si le traité instituant la Communauté n’est pas modifié, comment amener la Cour de Justice à faire évoluer la jurisprudence issue de l’arrêt Bosman ? Si l’on n’y parvient pas, comment régler les problèmes de financement, de formation des jeunes sportifs ou de composition des équipes ?

Quatrièmement, les médias ont-ils un rôle particulier à jouer, s’agissant de préserver les principes fondateurs du modèle sportif européen ? Comment éviter que les droits de retransmission ne profitent qu’à quelques disciplines médiatiques et que les projets de « superligues » ne mettent en péril l’organisation du mouvement sportif, ainsi que le principe de promotion-relégation sur lequel reposent les compétitions ?

Cinquièmement, comment organiser les relations entre les autorités publiques – nationales ou communautaires – et les structures du mouvement sportif, depuis les fédérations jusqu’au Comité olympique international ? Comment coordonner leur action, comment clarifier les responsabilités de chacun, par exemple en matière de lutte contre le dopage ?

Sixièmement, comment, sur ce dernier sujet, parvenir à des propositions réalistes et efficaces, arrêtées d'un commun accord entre le monde sportif, le milieu médical et le pouvoir politique ? Comment faire pour qu'elles puissent être appliquées dès le prochain Tour de France et lors des Jeux de Sydney, tout en suscitant l'adhésion plutôt qu'en contraignant ?

Nous souhaitons que la présidence française fasse progresser le débat sur tous ces sujets. La tâche sera tout sauf facile, et il faut remercier Mme Buffet de tout ce qu'elle a déjà fait, en particulier sous présidence finlandaise. Nous devons maintenant insister pour qu'on n'en reste pas aux idées, aux vœux ou à l'énoncé d'une politique, fût-elle volontariste et juste, mais pour que, dans ce domaine également, on s'attache à faire entrer effectivement l'Europe dans la vie quotidienne des citoyens, tout en respectant le principe de subsidiarité et en cherchant à utiliser au mieux la diversité.

**Mme Marie-George BUFFET,
Ministre de la Jeunesse et des Sports**

Dans trois semaines, la France va assumer la présidence de l'Union européenne. L'initiative que vous avez prise d'organiser ce forum parlementaire sur le sport dans l'Union illustre l'importance que la France entend donner à cette question au cours de ces six mois. Je vous en sais d'autant plus gré que la reconnaissance, au niveau européen, de la singularité du sport, exige un grand débat public. Cette rencontre est donc très utile, venant après votre rapport de novembre qui visait déjà à préserver les structures actuelles du sport et à définir une approche communautaire nouvelle.

Le sport a une fonction sociale éminente, puisqu'il contribue à l'apprentissage de règles communes, du respect de l'autre et de la maîtrise de soi : c'est un formidable outil pédagogique, en même temps qu'une source de plaisir. Son attrait, son caractère d'activité de proximité en même temps que son extension « planétaire » lui confèrent un rôle sociétal de premier plan ; ce n'est pas un supplément d'âme mais une activité essentielle au progrès, un outil de formation de l'individu comme du citoyen.

Pourtant, le monde sportif connaît dérives et difficultés : dopage, transactions commerciales sur de jeunes sportifs mineurs, tentatives pour organiser des compétitions en dehors de toute structure ou de tout règlement, pour ne citer que les manifestations les plus insupportables, celles qui portent atteinte à l'éthique du sport ou à l'intégrité même du sportif.

Votre rapport analysait certaines conséquences de l'arrêt Bosman de la Cour de Justice des Communautés : explosion du marché des transferts au sein de l'Espace économique européen, inflation des rémunérations sans qu'il y ait toujours contrôle des sources de financement des clubs, évasion de talents nationaux, fragilisation de la politique de formation des clubs, constitution par certains clubs d'équipes complètes à partir de joueurs non sélectionnables pour les équipes nationales... Ces conséquences sont connues depuis longtemps et je ne m'y attarderai donc pas.

Il n'est pas question pour le gouvernement de mettre en cause les principes démocratiques de libre circulation ou de liberté du choix du travail. Ce que nous voulons, c'est freiner, sinon éradiquer les dérives nées de l'utilisation qu'on a faite de l'arrêt Bosman et qui ne sont pas sans relation avec l'intrusion massive d'intérêts privés dans certains sports de haut niveau et avec une médiatisation parfois mal maîtrisée.

Une action résolue du mouvement sportif s'impose. Je sais que MM. Sérandour et Blatter en sont conscients et ont des projets en ce sens, comme d'ailleurs d'autres dirigeants. Mais toute l'expérience de ces dernières années montre que, face à de tels enjeux – le sport est une activité éminemment populaire, jouant un rôle économique et social important, mais il y va aussi de la protection des jeunes, de la santé publique et de l'identité culturelle... –, une implication de l'Etat est également indispensable. D'où le travail législatif que nous avons mené à bien, en France.

Toutefois, sans prolongement européen, ces textes montreront vite leurs limites. Par exemple, quelle sera la portée de la loi votée en décembre pour interdire les transactions commerciales portant sur les sportifs mineurs si ces transactions peuvent être effectuées dans d'autres pays européens ?

Il faut donc saluer les positions prises les 11 et 12 décembre 1998 par les chefs d'Etat et de gouvernement, lors du Conseil européen de Vienne, sur le problème du dopage, sur celui des structures sportives ou en faveur de la fonction sociale du sport. Sur la base de ces engagements, la Commission a remis un rapport lors du sommet d'Helsinki, en décembre 1999 : autre avancée considérable, et qui porte témoignage de l'urgence qu'il y a à apporter une réponse politique et juridique à toutes ces questions.

La réunion des ministres des sports de Paderborn, il y a un an, puis celle de Lisbonne le mois dernier, ont permis de préciser dans quel sens la Communauté doit intervenir. A Lisbonne, nous avons adopté une déclaration appelant à prendre en compte la spécificité du sport, en matière sociale notamment, dans les politiques communautaires. Cette spécificité tient à la nature et à la finalité du sport, à la place originale de cette activité, au rôle tenu par les associations... Cela dit, nous n'avons fait qu'ouvrir le chantier. A Lisbonne toujours, nous avons constitué un groupe de travail chargé

de faire des propositions quant aux suites à donner au rapport d'Helsinki : il rendra ses conclusions sous présidence française, lors du forum européen du sport qui doit se tenir à Lille, fin octobre ; en novembre, à Paris, une nouvelle réunion des ministres des sports examinera ces conclusions et, je l'espère, pourra les valider – tout dépendra si nous aurons eu le temps d'organiser les contacts bilatéraux nécessaires. S'il y a consensus entre nous et avec la Commission, j'ai bon espoir que le Conseil de Nice fournira l'occasion d'une première action à réelle portée politique : l'adoption d'une déclaration marquant que le sport ne doit pas être considéré comme une marchandise, tributaire de la seule liberté de concurrence.

Le Premier ministre a décidé que cette question devait figurer parmi les priorités de la présidence française et Pierre Moscovici et moi-même unirons nos efforts sur le sujet, étant entendu que l'affaire doit être aussi celle des 15 chefs d'Etat.

Faudra-t-il aller plus loin demain, et modifier ou compléter le traité ? Nous devons y réfléchir. Je crois que cette évolution du cadre juridique devrait, dès la déclaration à laquelle j'ai fait allusion, aboutir à l'interdiction des transactions portant sur les sportifs mineurs et à la définition des conditions sous lesquelles les fédérations sont fondées à disposer d'un monopole pour l'organisation des compétitions et l'établissement des règles sportives. L'attribution de ces compétences apparaîtrait en effet normale, bien que dérogeant au droit de la concurrence, dès lors qu'on admet que le contrôle de la gestion des clubs, l'élaboration d'un mécanisme de solidarité et de répartition, d'un dispositif de lutte contre les violences ou d'un programme d'action en faveur de l'accès des femmes au sport relèvent de la responsabilité du mouvement sportif. Ces règles pourraient inclure des clauses de « sélectionnabilité » et une réglementation des transferts et des contrats de travail, dès lors qu'il y aurait eu dialogue entre les fédérations et les organisations représentatives des sportifs.

De façon plus générale, la reconnaissance du sport devrait permettre à l'Union européenne de développer des programmes de prévention, de formation et d'aide au développement des pratiques sportives.

En ce qui concerne la lutte contre le dopage, chacun reconnaît que la détermination de la France a contribué à créer une dynamique, à mobiliser les Etats, grâce à quoi a pu être créée l'Agence mondiale antidopage, en concertation entre le mouvement sportif international et les Etats qui y sont maintenant représentés à parité. L'Union européenne a participé à cette concertation mais, à Lisbonne, les Quinze ne sont pas parvenus à donner une base légale à leur participation à l'Agence elle-même. Or il y va du financement de celle-ci, notamment. Pour ma part, je pense que, plutôt qu'une adhésion volontaire des Etats, il vaudrait mieux envisager une représentation de l'Union elle-même, en tant que telle, au sein de l'Agence : cette dernière n'aurait sinon pas les moyens d'intervenir dans tous les pays de l'Union. Le point fait encore débat, cependant.

A terme, il faudra déterminer plus précisément les missions et compétences de l'Agence : doit-elle avoir la possibilité d'intervenir dans tous les Etats, pour y effectuer des contrôles ? Quant à son statut, il devrait évoluer vers un statut de droit public, fondé sur une convention internationale, afin de lui assurer de réels moyens d'intervention.

Cela étant, l'existence de l'Agence mondiale antidopage ne dégage pas les Etats membres de leurs responsabilités. Aussi la France a-t-elle accueilli très favorablement la proposition, avancée par la présidence portugaise, d'un protocole multilatéral autorisant des contrôles inopinés dans les 15 pays, ainsi qu'une coopération en matière de recherche et de prévention. Un groupe de travail étudie d'ores et déjà cette possibilité.

Réunis la semaine dernière à Bratislava, les ministres des sports du Conseil de l'Europe ont adopté une résolution approuvant tous ces principes. Je suis donc raisonnablement optimiste sur la possibilité d'aboutir. Faire une place au sport dans la construction européenne apparaît chaque jour plus indispensable, et ce aux yeux de l'opinion comme à ceux des gouvernements. Nous avons par conséquent la possibilité d'avancer et j'espère que la présidence française le permettra. L'apport du public, des élus, du mouvement sportif ne peut que nous aider, en tout cas, à franchir une nouvelle étape dans la reconnaissance du sport comme activité humaine essentielle.

**M. Henri SERANDOUR,
Président du Comité national olympique
et sportif français (CNOSF)**

Nous, nous reconnaissons que le sport est porteur de multiples valeurs mais comment faire pour que celles-ci soient véritablement mises en œuvre ? La réponse n'est pas aisée. Le président Forni a appelé le mouvement sportif et les fédérations à prendre des initiatives, à assumer leurs responsabilités : c'est ce que nous faisons, en nous organisant en conséquence. Les ligues, confédérations et comités olympiques européens se sont déjà réunis pour présenter aux gouvernements et à l'Union leurs vues sur la façon dont le sport pourrait être structuré à l'échelle de la Communauté. Actuellement, il l'est « de l'Atlantique à l'Oural », à l'échelle du continent, et il faudrait donc veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflit entre ces deux niveaux d'organisations.

Il est vrai que le premier contact du mouvement sportif avec l'Union européenne a été un procès : mauvais départ, et il faut maintenant remonter la pente.

Le mouvement sportif français adhère totalement à la politique de Mme Buffet, notamment en ce qui concerne la place du sport dans l'Union.

Bien entendu nous sommes attachés à lutter contre la violence dans et en dehors des enceintes sportives. Contre le dopage, nous sommes convaincus de la nécessité d'actions de prévention, mais il faut aussi que les Etats se dotent d'un arsenal législatif répressif à l'encontre de tous ceux, trafiquants, distributeurs, médecins et dirigeants, qui auraient franchi la ligne blanche, car il est trop facile de ne s'en prendre qu'à l'athlète fautif. Nous souhaitons aussi voir clarifier les conditions de la concurrence, l'environnement juridique du sport, et conforter le rôle des fédérations et de leur mouvement associatif, ne serait-ce qu'en matière de formation et d'harmonisation des calendriers. Nous souhaitons que les fonctions éducative, sociale et économique du sport européen soient mieux prises en compte. Nous souhaitons que les voies de formation soient favorisées, harmonisées et qu'on aille vers un système d'équivalences. Nous souhaitons enfin qu'on facilite la reconversion

des athlètes mais aussi des cadres techniques dont les immenses compétences sont si utiles au mouvement sportif.

Madame la ministre, je connais votre détermination à défendre vos idées, que nous partageons, et que la présidence française ne pourra que conforter. Il serait bon d'obtenir une reconnaissance officielle de la spécificité du sport mais aussi de l'autonomie du mouvement associatif national. Une spécificité européenne globale, en effet, ne nous satisferait pas : quelle spécificité choisirait-on ? Tout choix arbitraire se ferait au détriment de la culture sportive de nos différents pays.

**M. Joseph BLATTER,
président de la FIFA**

Pourquoi le président d'une fédération internationale est-il invité à une table ronde traitant du sport dans l'Union européenne ? On peut légitimement se poser la question, d'autant que ce président n'est pas citoyen d'un Etat de cette Union. C'est que, en réalité, tout ce qui concerne le football européen concerne le football international. Non seulement parce que ce football européen est un exemple pour les 203 membres de la FIFA – deux membres de plus que l'ONU ! –, mais aussi parce que les grands clubs européens s'enorgueillissent de compter dans leurs rangs les meilleurs joueurs de la planète, ce qui leur permet d'offrir au monde de grandioses spectacles, grâce à la complicité de la télévision ; football et télévision ont d'ailleurs connu, ces trente dernières années, un essor parallèle.

Est-il acceptable que les instances de l'Union européenne ne corrigent pas, elles-mêmes, les dérives et conséquences néfastes de l'arrêt Bosman, dont l'effet le plus clair a été de créer un immense marché des transferts et de concentrer les grands joueurs au sein des clubs riches – ou se disant riches et, à cet égard, il serait bon, là aussi, d'institutionnaliser des contrôles financiers. Les riches deviennent ainsi encore plus riches, et les pauvres encore plus pauvres. En outre cela amène les grandes équipes à mobiliser 25 à 30 professionnels qui pourraient jouer ailleurs mais qui y restent

dans l'espoir d'être parmi les onze élus...Autre dérive de l'arrêt Bosman : les petits clubs amateurs ne contrôlent plus leurs joueurs et ne reçoivent aucune compensation pour leur travail de formation. Lorsqu'il n'y aura plus de formation, la grande pyramide de la FIFA risque de ne plus pouvoir exister.

Par ailleurs, le football présente la spécificité d'être, avant tout, éducatif. Sur 200 millions de footballeurs, de par le monde, seuls 100 000 sont professionnels. Tous les autres sont des amateurs, parmi lesquels 80 % ont moins de 18 ans et 30 millions sont des jeunes filles. Est-il juste d'utiliser à l'égard de ce sport les mêmes dispositions qu'à l'égard de n'importe quelle activité purement économique, en ignorant son rôle social, culturel et éducatif, et alors que chaque Etat de l'Union entend conserver son identité et son équipe nationale ? Le maintien d'équipes nationales est incompatible avec l'application d'une réglementation économique uniforme. Le principe de libre circulation, appliqué au football, devrait permettre aux équipes locales de garder leur identité nationale, de façon qu'en France, non seulement l'équipe nationale mais aussi les équipes de clubs comprennent une majorité de Français. Et que les jeunes qui y travaillent aient toujours l'espoir d'être, un jour, dans l'Equipe de France.

Autre spécificité qui interdit d'assimiler le football à une activité économique banale : si la Régie Renault peut très bien embaucher une mécanicienne auto, une footballeuse peut-elle se faire engager au Paris-Saint-Germain ?

Depuis deux ans, la FIFA et sa nouvelle direction ont engagé le dialogue avec l'Union européenne ainsi qu'avec Mme Buffet, et le contact avec le Premier ministre a été bon. Mais l'Union européenne n'aurait-elle pas dû, depuis longtemps déjà, élaborer une législation spécifique au sport, alors que la moitié des citoyens des pays qui la composent pratiquent un sport et que cette activité, à la fois éducative et ludique, a des aspects culturels, sociaux, économiques et politiques ? Alors que le sport est peut-être le seul domaine où les Etats-Unis envient notre prééminence ? Toutes les grandes organisations sportives ont leur siège en Europe, elles sont pratiquement toutes dirigées par des Européens ; et ce n'est pas un hasard si les Américains ont tenté d'investir le CIO ! A nous, Européens, de donner à notre sport une base légale, pour le bien de

notre jeunesse et pour le bien de tous ceux qui pratiquent ou regardent le sport, tous les sports.

**M. Michel PAUTOT,
avocat au barreau de Marseille
et rédacteur en chef de LEGISPORT**

En tant que défenseur de la basketteuse polonaise Lilia Malaja, je viens d'obtenir l'extension de l'arrêt Bosman à 23 pays d'Europe de l'Est et du Maghreb, par un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nancy. C'est la première raison de l'impossibilité juridique de remettre en cause cet arrêt Bosman. Cette remise en cause serait en outre contraire au principe de la liberté de circulation, un des principes fondateurs du traité de Rome, et contraire à toute la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés européennes.

Comme l'ont rappelé l'arrêt Bosman et, dernièrement, l'arrêt Malaja, il ne saurait y avoir d'« exception sportive ». Et si la France a remporté la Coupe du monde de football, c'est grâce à l'arrêt Bosman puisque la majorité de ses joueurs évoluaient alors à l'étranger. Au reste, les clubs ont toujours le loisir de ne pas appliquer cet arrêt, à l'exemple de l'*Atletic Bilbao*. En revanche, sa remise en cause amènerait les clubs à créer une ligue indépendante et leur propre championnat.

**Mme Marie-George BUFFET,
ministre de la jeunesse et des sports**

Je respecte les principes fondateurs de l'Union européenne mais si une de leurs applications amène à violer d'autres principes – puisqu'on en est maintenant à acheter et à vendre de jeunes mineurs – cela pose problème. De plus, le principe de libre circulation est une chose, l'arrêt Bosman en est une autre ; ce n'en

est qu'une concrétisation et l'on peut remettre en cause le second sans remettre en cause le premier.

**M. Alain BARRAU,
Président de la Délégation de l'Assemblée nationale pour
l'Union européenne**

L'arrêt Bosman est un arrêt de la Cour de Justice et, dans cette enceinte législative, notre objectif n'est pas de nous mêler d'un dispositif jurisprudentiel de la Cour de Justice. Nous constatons seulement que l'application de cet arrêt conduit à une situation contradictoire avec ce que, pensons-nous, devrait être le statut du sport dans l'Union et notre seul objectif est de trouver ensemble les formules qui, sans remettre en cause le principe de libre circulation, permettraient de considérer ces jeunes joueurs autrement que comme des marchandises circulant en Europe.

**M. Edouard LANDRAIN,
Député**

D'abord une constatation agréable : on peut ne pas avoir les mêmes opinions politiques et avoir les mêmes vues sur le sport et c'est pourquoi, très souvent, je soutiens celles de Mme Buffet.

Le sport a été le grand oublié de nos législations nationales ou internationales. Il a été oublié dans les lois de décentralisation et, à cet égard, nous pouvons battre notre coulpe : nous n'avons pas su être à la hauteur des aspirations que nous aurions dû percevoir chez les sportifs et dans la population. Au niveau de l'Union, le sport est le révélateur ou le miroir grossissant de la difficulté à mettre en place une réglementation européenne, dans tous les domaines. Les Etats voudront une réglementation et, éventuellement, des accords d'exception sportive. Les fédérations auront peut-être aussi des desiderata particuliers. Comment pensez-vous coordonner ces aspirations avec la réglementation que vous appelez de vos vœux ?

**M. Joseph BLATTER,
Président de la FIFA**

Les fédérations internationales doivent faire leur *mea culpa* ; nous aurions dû prévoir de telles situations. Aujourd'hui nous ne mettons pas en cause une décision de la Cour de Justice mais seulement certaines de ses conséquences qu'il s'agit d'atténuer sans, pour autant, attaquer cette décision.

Je suis d'accord avec M. Landrain : quels pays ont, aujourd'hui, une loi fondamentale sur le sport ? Aucun, car les disciplines sportives sont si diverses qu'une telle loi est difficile à élaborer. La création de l'Europe – où il y a de grands sportifs, où il y a des fédérations sportives, où il y a le CIO – est l'occasion, la chance de faire venir au jour une telle loi sportive. C'est à cela que j'invite l'Union européenne.

**M. Michel PLATINI,
Conseiller du Président de la FIFA**

Je suis à cent pour cent favorable à l'arrêt Bosman en ce qu'il met fin à des années d'esclavagisme pendant lesquelles les joueurs étaient prisonniers de leurs clubs, pour toute la durée de leur carrière. En revanche je m'élève contre son application aux mineurs, qui ne laisse aucune chance aux petits clubs de rivaliser avec les plus riches. L'équipe de Saint-Etienne où j'ai joué s'est créée grâce aux centres de formation. Aujourd'hui, ce ne serait plus possible puisque les grands clubs viennent chercher les meilleurs jeunes dès 15 ou 16 ans, et 98 % des clubs professionnels n'ont plus aucune chance de gagner un jour une Coupe d'Europe. Mais que l'arrêt Bosman stipule que le joueur est libre à la fin de son contrat, je trouve que c'est très bien.

**M. Pierre LESCURE,
Président-Directeur général de Canal Plus**

Dans son principe, et je rejoins tout à fait Michel Platini sur ce point, l'arrêt Bosman scellait la fin d'un régime juridique et contractuel très contraignant pour les joueurs. Ce n'est donc pas l'arrêt Bosman lui-même qu'il faut contester – d'autant que je ne suis pas sûr que ce soit juridiquement ou politiquement envisageable –, mais ses effets et dérives. Bien d'autres arrêts juridiques nationaux ou internationaux ont été adaptés lorsque, après coup, on s'est aperçu que leur application donnait lieu à des dérives qui outrepassaient la volonté initiale du législateur ou du juriste.

Il est hors de doute que la libre circulation des joueurs à travers l'Europe est un progrès et que l'expérience acquise à l'étranger par certains membres de l'Equipe de France a été précieuse et a compté pour beaucoup dans leurs performances, hier en Coupe du monde, et qu'elle comptera demain, je l'espère, en Championnat d'Europe des Nations. Mais, là où le bât blesse, c'est lorsque la Commission de Bruxelles fait valoir ses vues ultra-libérales en matière de sport, alors même que les régimes juridiques et fiscaux ainsi que les statuts des clubs sont loin d'être uniformes dans les pays de l'Union. Or, la libre circulation requiert que ces statuts soient à peu près égaux, au moins dans leurs effets. Travaillant dans une chaîne de télévision à péage et étant donc un commerçant, un « marchand du Temple », c'est évidemment à l'inégalité fiscale que je suis le plus sensible.

S'agissant de football, la France a eu une démarche exemplaire, d'une part avec la création de la DNCG⁽¹⁾, d'autre part avec sa politique de centres de formation. La DNCG a permis la transparence et un équilibre financier sain et intelligent des clubs. Quant aux centres de formation, on ne peut accepter plus longtemps de les voir pillés impunément. Dans le système anglais, très différent puisque beaucoup de clubs sont cotés en Bourse, la pression des investisseurs et des analystes financiers pousse à ce que ces clubs soient bien gérés. Mais, par rapport à l'Italie et, surtout, à l'Espagne, le déséquilibre est complet. Pendant que, moi, je suis contraint de passer à la DNCG, un décret royal libère le *Real Madrid* de plus d'un milliard de dette ! N'étant pas nostalgique de

⁽¹⁾ Direction nationale de contrôle de gestion.

l'Ancien Régime, je me vois mal demander au « président-roi » Chirac de tirer un trait sur mon déficit avant de passer devant la DNCG...

Il est impensable de poursuivre la construction de l'Europe, de l'Europe du spectacle sportif et, singulièrement, du spectacle footballistique, sans mise à niveau et sans harmonisation. La Commission ne pourra longtemps se contenter de n'être qu'ultra-libérale. Quant à la volonté politique qui vient de se manifester dans cette table ronde, elle devra faire en sorte que le Conseil des ministres obtienne l'harmonisation de la fiscalité et de l'organisation du sport en général.

Je n'ai rien, par principe, contre l'augmentation des droits sportifs et de ceux du football en particulier ; je n'ai rien, par principe, et aussi en tant que chef d'entreprise, contre l'augmentation des salaires des joueurs. Parce que si le sport a un rôle social et universel quand il est amateur, il est aussi, lorsqu'il est professionnel, un très grand spectacle, au même titre que les spectacles de la culture dont on a par ailleurs reconnu la spécificité. De même qu'il y a des acteurs amateurs et des acteurs professionnels, il y a des sportifs amateurs et des sportifs professionnels. Tandis qu'il y a rarement, à côté des ingénieurs professionnels, des ingénieurs amateurs, en dehors de quelques bricoleurs du dimanche qui n'entrent guère dans les entreprises et que les chasseurs de têtes ne se disputent pas.

Il en va donc du sport comme de la culture : il faut lui reconnaître une spécificité ou – je préfère le mot employé par Mme la Ministre – une singularité.

Cependant, après l'arrêt Bosman et les dérives qui ont suivi, et avec les différences caricaturales qu'on observe dans l'organisation du sport entre tous nos Etats, il y a en Europe deux professions, et deux professions seulement, qui peuvent circuler d'un pays à un autre en y trouvant fiscalement intérêt : les « *traders* » et les footballeurs ! La situation apparaît bien étrangère à l'esprit sportif...

Pour terminer sur une note plus souriante, je promets à M. Blatter que si, comme c'est probable, le Paris-Saint-Germain ne peut s'offrir Anelka, il recherchera un « numéro 9 » féminin !

**M. Alain BARRAU,
Président de la Délégation de l'Assemblée nationale pour
l'Union européenne**

Puisque la Commission européenne vient d'être mise en cause pour son « libéralisme extrême », je vais donner la parole à M. Baer, puis nous pourrons peut-être revenir au rôle joué par les médias dans la pression financière qui s'exerce aujourd'hui sur le sport...

**M. Jean-Michel BAER,
Directeur de la Culture, de la Politique audiovisuelle
et du Sport à la Commission européenne**

Si l'on doit parler d'extrême à propos de la Commission, parlons plutôt d'extrême-centre ! Je ne sais en effet si l'on peut taxer telle ou telle institution d'ultra-libéralisme, mais, dans la période récente, celle que je représente a, je crois, démontré qu'elle était respectueuse de la spécificité du sport. D'autre part, il me semble qu'il faut ici corriger un « effet d'optique » : le sport n'est pas un champ de ruines, mais un secteur en pleine santé, dont les ressources et la popularité ne cessent de se développer ! Beaucoup d'appréciations s'en trouvent relativisées.

L'absence de régulation à l'échelle européenne fait certes problème, mais cette lacune n'est pas imputable à la Commission : elle tient avant tout à l'extrême variété des situations. Certains pays ont une législation sur le sport, d'autres tiennent essentiellement à respecter son autonomie : allez dans ces conditions imposer un modèle unique aux clubs ! M. Blatter lui-même n'y parvient pas. Quant à l'arrêt Bosman, s'il a indéniablement eu des effets négatifs, il a aussi eu la vertu de poser qu'un joueur n'était pas une marchandise et qu'à l'expiration de son contrat, il se retrouvait libre. Ce rappel aux principes du droit du travail et aux libertés publiques n'est pas négligeable !

Grâce au travail remarquable effectué par Mme Buffet, la mobilisation est intense à la veille de la présidence française.

L'attelage européen s'est mis en marche et c'est une chance que nous devons saisir. Cela étant, il y a eu quelques ratés au cours des dernières semaines et, aujourd'hui, nous sommes en situation de « poésie institutionnelle ». En effet, si la Commission, les gouvernements et le Parlement européen sont mobilisés, le Conseil des ministres lui-même, en tant qu'institution de l'Union, n'a toujours pas examiné un seul texte sur le sport : ce débat-là se déroule ailleurs !

M. Alain BARRAU,
Président de la Délégation de l'Assemblée nationale
pour l'Union européenne

Il faut préciser qu'aucun Conseil des ministres formel n'existe actuellement en matière de sport.

M. Jean-Michel BAER,
Directeur de la Culture, de la Politique audiovisuelle
et du Sport à la Commission européenne

C'est vrai. Le Conseil, comme institution, peut néanmoins examiner des propositions soumises dans tel ou tel domaine d'activité.

M. Léonce DEPREZ,
Député

Après ce que vient de dire Michel Platini, je tiens à insister sur un élément qui me paraît essentiel : si l'on veut que les clubs professionnels soient forts, il est indispensable que, dans chaque région, l'on préserve et conforte les centres de formation. Et cela implique à son tour qu'on préserve les clubs amateurs d'où sortent et sortiront les joueurs sélectionnés par ces centres, c'est-à-dire qu'on revoie la politique nationale de financement de ces clubs, au moins de ceux qui ont des ambitions nationales.

Le sport a des liens de plus en plus étroits avec l'ensemble de la société, comme on peut s'en rendre compte chaque fois qu'on se rend au Stade de France. Il joue aussi un rôle éducatif de plus en plus affirmé et fournit la « bonne passion » dont nous avons besoin dans la vie moderne. On ne peut non plus négliger sa dimension spectaculaire. Cependant, prenons garde de ne pas détourner nos concitoyens des stades à force de leur fournir ce spectacle à domicile : les clubs seraient alors privés des ressources indispensables et il deviendrait impossible de former des jeunes dans les écoles qui alimentent les centres de formation. Je souhaite en tout cas que les grandes fédérations veillent à une répartition équilibrée des ressources tirées des droits télévisuels, en faisant leur part aux clubs amateurs.

D'autre part, si l'on ne peut que se féliciter de l'initiative de tenir un tel forum, il faut bien constater qu'il n'existe toujours pas de politique européenne du sport. Pour combler cette lacune, il faut édifier une Europe politique, et il faut donc qu'au sein même du mouvement sportif, on crée un climat propice à celle-ci. En dépendent l'harmonisation des conditions de travail et de transfert, et les mesures fiscales indispensables. J'espère que ce forum favorisera un tel mouvement.

**M. Alain BARRAU,
Président de la Délégation de l'Assemblée nationale
pour l'Union européenne**

Je donne maintenant la parole à MM. Tessier et Lescure, afin de passer au thème suivant : comment l'irruption des médias de masse a-t-elle modifié la place du sport dans la société, entraînant une augmentation du nombre des spectateurs et des téléspectateurs, mais aussi une hausse considérable du prix des joueurs et du coût des émissions ?

Puis-je adresser une prière aux intervenants ? Ce serait pour leur demander de ne pas traiter que du football. Député de Béziers, je ne peux pas ne pas m'intéresser au rugby et je n'oublie pas, d'autre part, que j'ai été lanceur de javelot !

**M. Marc TESSIER,
Président de France Télévision**

Avec cette supplique, nous sommes en plein dans la problématique des relations entre la télévision, publique ou privée, et le sport !

Je suis frappé par l'extraordinaire analogie qui existe entre les débats européens sur le sport et ceux qui portent sur la télévision. Certes, nous n'avons pas eu « notre » arrêt Bosman mais, si la tendance actuelle – encore peu affirmée il est vrai – se maintient, je ne désespère pas que l'Union finisse par reconnaître que les télévisions publiques sont légitimement fondées à acquérir des droits et à retransmettre des événements sportifs. Il y aura alors non seulement similitude, mais convergence, rencontre. D'ailleurs, comment ne pas voir que la télévision publique joue déjà un rôle décisif dans la diffusion des manifestations organisées par la grande majorité des disciplines sportives, la télévision privée brillant, elle, par son absence, hormis lors des événements les plus spectaculaires ?

Mais l'analogie ne se borne pas aux rapports avec l'Europe, elle est plus substantielle. Sport et télévision sont en effet deux domaines où l'Etat tend à intervenir de façon similaire et où l'on peut parler de missions ou de quasi-missions de service public – ce en Allemagne ou en Grande-Bretagne aussi bien qu'en France. De même que les fédérations sportives se sentent investies d'une mission collective, nous avons nos obligations, nos cahiers des charges. Et, même si l'analogie est là quelque peu boiteuse, de même qu'il y a d'un côté des fédérations et de l'autre des clubs, le service public de télévision doit cohabiter avec un secteur privé. Par ailleurs, le débat sur la fonction sociale de la télévision et le débat sur celle du sport sont également intenses. Enfin, et malheureusement pour les dirigeants des télévisions publiques, nous nous heurtons comme les dirigeants sportifs à l'inflation des sommes en jeu.

Cela étant, nous sommes un peu à la croisée des chemins et il ne serait pas impossible qu'on aille vers une application raisonnée des lois de la concurrence, sous l'influence non seulement d'une organisation de marché, mais même de la Direction générale chargée de la concurrence. On oppose toujours ces « ayatollahs », défenseurs sourcilleux d'une stricte application du principe de libre circulation, aux autres directions et au Conseil des ministres, chargés de l'organisation, mais les choses sont beaucoup plus nuancées que cela et, en matière de concurrence, nous avons déjà obtenu une esquisse de traitement spécifique.

Dernière analogie : comme le sport, la télévision publique a obtenu une déclaration annexée au traité d'Amsterdam. La valeur juridique de telles annexes fait certes débat, mais il s'agit de déclarations officielles des Etats, et non des seuls gouvernements, et il nous appartient par conséquent de bien définir nos missions de service public. Nous devons le faire en évitant deux écueils : d'abord, celui qui consisterait à se contenter de faire ce que ne font pas les autres, et cela seulement, comme y invitent certains qui considèrent que la télévision publique n'aurait qu'un rôle de complément. Les téléspectateurs ne s'y retrouveraient pas du tout et ne tarderaient pas à aller voir ailleurs ! Le service public ne pourra donc subsister que s'il parvient à marier à son souci éducatif le spectacle et l'émotion que procure le sport.

L'autre écueil consisterait à suivre certaines surenchères. Nous devons avoir conscience que les moyens qui nous sont accordés le sont pour une mission d'intérêt général, non pour donner la primauté au spectacle. Il y a d'ailleurs des jeux auxquels nous avons refusé de nous prêter, en ce qui nous concerne, des parties que nous n'avons pas voulu jouer : j'éviterai de préciser davantage mais il est clair que nous devons raison garder...

J'en viens aux principes de base que nous devons observer. Le premier, pour la télévision publique, est d'être « omnisports » : elle doit servir le plus grand nombre de disciplines possible. Nos projets, fondés sur une politique de partenariat, devraient le permettre plus que par le passé.

Deuxième principe : il faut informer de l'ensemble des événements sportifs, et pas seulement des plus spectaculaires.

Troisième principe : nous devons être partie aux grands débats, à celui qui concerne le dopage par exemple, de manière à jouer pleinement notre rôle éducatif.

Dernier principe : la gratuité. La télévision publique doit donc exclure les abonnements – ce qui ne signifie pas que je condamne la formule comme contraire à l'intérêt général.

D'autre part, notre rôle ne doit pas être de financer les fédérations sportives en calculant les droits versés de manière à garantir l'équilibre de leurs comptes et à leur faciliter l'accomplissement de leurs missions, si légitimes et nécessaires que soient celles-ci. Nous ne devons être tenus qu'à leur verser une juste rémunération.

Enfin, à Bruxelles, le débat s'est ouvert sur la définition des missions de service public et sur la question de savoir si la diffusion du sport en relevait ou non. Dans ce cadre, on oppose, de façon simpliste à mon avis, l'information et ce qui serait proprement commercial et on incline à tout poser en termes de comptabilité analytique. Tenons-nous-en aux cahiers des charges, au protocole d'Amsterdam et... à la réalité ! Nous devons contribuer à la diffusion des événements sportifs, mais à notre façon. Et nous devons pouvoir y investir de l'argent supplémentaire, à la mesure des nouvelles missions que nous assigne l'Etat – à charge pour celui-ci de déterminer ce qu'il nous accordera pour cela.

**M. Pierre LESCURE,
Président-Directeur général de Canal Plus**

Je crois avoir dit l'essentiel de ce que j'avais à dire tout à l'heure et je me bornerai donc à quelques précisions.

Je veux d'abord faire observer que, grâce aux initiatives prises par Charles Biétry notamment, Canal Plus, depuis longtemps, ne se cantonne plus au football. Si celui-ci est roi, il y a beaucoup de princes autour de lui ! Je citerai le rugby, l'athlétisme, la boxe, le

golf... En outre, nous suivons de façon ponctuelle bien d'autres disciplines auxquelles les autres télévisions ne s'intéressent guère.

S'agissant de redistribuer l'argent, la télévision ne peut à l'évidence se substituer aux fédérations et aux autres structures sportives. Nous payons le prix du marché, qui est d'ailleurs de plus en plus élevé, pour diffuser les événements sportifs, mais c'est à elles de décider de l'utilisation de ces sommes.

Je le répète, je n'ai rien contre les augmentations en général mais, s'il fallait réduire le salaire des joueurs, je pense qu'il faudrait faire de même pour Depardieu ou pour Juliette Binoche ! Là n'est pas le problème cependant : ce à quoi nous assistons, c'est en fait, non à une augmentation, mais à une inflation. En d'autres termes, certains clubs européens vivent au-dessus de leurs moyens, assurés que leurs dettes seront effacées, tandis qu'on réclame des clubs français qu'ils soient exemplaires, ce qui revient à les mettre dans l'impossibilité de payer les prix du marché.

Monsieur Baer, je ne veux pas insulter la Commission en la taxant d'ultra-libéralisme mais lorsqu'elle envisage d'interdire à nos clubs de recevoir, quelle que soit leur taille, plus de 25 millions de subventions des collectivités territoriales, je crains bien qu'elle n'aille contre les intérêts du sport français. Il y a pour le moins déséquilibre avec les clubs étrangers !

Par ailleurs, il apparaît indispensable que le sport, activité singulière, dispose d'un chapitre singulier dans les textes communautaires, afin de mieux structurer les relations entre l'Union et les grandes organisations sportives nationales et européennes. En effet, si *Media Partners* avait pu aller jusqu'au bout de son dessein, faute de réaction de l'UEFA, ou si *Telefonica* menait à terme le projet qu'on lui prête, quel charivari – pour ne pas employer un autre mot – entre la FIFA et les organisations nationales, conduites sans doute à sanctionner des joueurs ! Or je reste inquiet : il suffirait que la Commission juge que *Media Partners* et *Telefonica* ont le droit d'organiser leur championnat, qu'elle décrète que l'UEFA ne peut prétendre à aucune exclusivité, pour qu'on se retrouve devant une situation ingérable, très négative et destructrice. Comme la culture, le sport doit par conséquent faire l'objet d'une gestion singulière et il faut s'organiser pour que la relation entre les

autorités communautaires et les grandes organisations sportives soit équilibrée, contrôlée et transparente.

**M. Alain BARRAU,
Président de la Délégation de l'Assemblée nationale
pour l'Union européenne**

Nous abordons ainsi le thème de la régulation...

M. Joseph BLATTER, Président de la FIFA

Le football international et, plus précisément, l'UEFA, compétente pour l'organisation des compétitions européennes, se sont trouvés confrontés à la situation décrite par M. Lescure voici deux ans et le sont à nouveau aujourd'hui. La fédération internationale de basket-ball amateur connaît le même problème, avec la création, ou la menace de création, d'une ligue. Et, puisqu'il est question à la fois de régulation et de culture, je dirai que nous courons au désastre redouté par M. Lescure si l'on n'accorde pas rapidement au sport la reconnaissance culturelle à laquelle il peut prétendre. Le sociologue Alain Touraine a souligné à juste titre que la croissance économique exigeait un effort accru d'éducation, de technologie, de répartition et de régulation : ne laissons pas indéfiniment faire le marché. Partout où il y a des droits culturels à défendre – et, avec le sport, on est dans ce cas –, il faut réguler. C'est ce que les fédérations internationales attendent de l'Europe.

**M. Jean-Michel BAER,
Directeur de la Culture, de la Politique audiovisuelle
et du Sport à la Commission européenne**

Je ne suis pas en désaccord avec Pierre Lescure mais je pense qu'on ne peut tenter à la Commission un procès pour ultra-libéralisme sur la base des décisions qu'elle a prises jusqu'ici. La Commission, agissant comme une magistrature économique, avec un appel possible à la Cour de Justice, vient par exemple, à la suite de plaintes, d'autoriser l'achat collectif de droits de télévision par les chaînes publiques et ce sera certainement un facteur d'assagissement du marché.

Là où M. Lescure a raison en revanche, c'est lorsqu'il déplore la limitation des compétences communautaires. L'Union, de fait et à la différence des Etats, n'a pas la compétence de ses compétences : elle est tenue par le Traité. Pour cette raison et parce que le droit varie d'un Etat membre à l'autre, il est vrai qu'une grave dérive est possible. Nous l'avons d'ailleurs écrit dans le rapport d'Helsinki : à la question de savoir si la Commission était en mesure de s'opposer à une remise en cause des structures actuelles et de la fonction du sport, nous avons répondu que nous ne disposions pas des instruments juridiques nécessaires.

La Commission a adressé cet état des lieux au Conseil européen d'Helsinki. Pas de réponse ! Pourtant, un an auparavant, les chefs d'Etat et de gouvernement avaient demandé ce rapport à la Commission. Espérons que nous aurons un début de réponse au prochain Conseil européen de Feira. Nous comptons beaucoup sur la présidence française ...

**M. Alain BARRAU,
Président de la Délégation pour l'Union européenne**

Dans ces conditions, Madame la Ministre, que pourra faire la présidence française ?

**Mme Marie-George BUFFET,
ministre de la jeunesse et des sports**

D'abord, clarifions les choses. Nous partons du football parce que, vu son importance en Europe, vu son immense secteur amateur et le poids de son secteur professionnel, si nous cédions sur le football, un grand nombre d'autres sports seraient entraînés dans les mêmes dérivés. Nous résistons à l'organisation d'un championnat privé de football mais il faut savoir que, dans l'autre hémisphère, il existe déjà un championnat privé de rugby. Et le basket subit déjà profondément les conséquences de ce qui s'est passé dans l'Union européenne depuis des années.

Il ne s'agit pas de faire le procès de la Commission. Car si, nous, politiques, nous nous étions réveillés plus tôt, nous n'en serions peut-être pas là. Mais, Monsieur Baer, il ne faut pas non plus sous-estimer le poids de la Commission dans les décisions de l'Union. J'en fais moi-même l'expérience depuis trois ans. On ne peut honnêtement affirmer que les politiques ont une complète liberté de manœuvre dans la construction européenne !

Ce qu'il faut donc, c'est apprendre à travailler ensemble. Il est vrai que le rapport de la Commission n'a pas été examiné à Helsinki, alors qu'il aurait dû l'être. Il est vrai qu'une volonté politique en rapport avec les aspirations du mouvement sportif doit s'exprimer clairement. Mais, de son côté, la Commission doit être davantage réceptive.

Elle doit également nous laisser prendre des décisions en matière de régulation. Cela fait deux ans et demi qu'on nous met des entraves sur le dossier du maintien des subventions publiques aux associations et aux clubs, y compris partiellement professionnels. Nous avons gagné de justesse puisque, alors que ce maintien devait s'éteindre au 31 décembre, nous avons obtenu qu'il soit inscrit dans la loi. La Commission a donné son accord aux subventions, à condition qu'il y ait redistribution. Or, un jour avant l'expiration du délai laissé à la Commission pour se prononcer, elle a fait des remarques sur le décret et nous sommes donc obligés de recommencer la consultation depuis le départ. Des préfets, des présidents de clubs me demandent ce qu'ils doivent faire pour 2000 et 2001 ! Si bien qu'avec le Ministère de l'intérieur, nous avons été

obligés d'adresser une circulaire aux préfets, leur demandant d'être souples parce que la loi est votée mais qu'on nous fait des difficultés sur le décret d'application. Les Etats, j'en suis d'accord, ont la responsabilité de la régulation, mais qu'on les laisse la mener à bien !

Les politiques et la Commission doivent donc travailler en partenariat et, pour ma part, je suis satisfaite de celui que nous avons pratiqué avec la Commissaire, Mme Reding.

Par ailleurs, pourquoi préférer les termes de « singularité du sport » à ceux d'« exception sportive » ? Parce que le mouvement sportif, dans ses activités économiques et commerciales, ne doit pas faire exception au droit commun. Le mouvement sportif va, par exemple, bientôt signer, en France, une convention collective avec le Ministère de l'emploi et de la solidarité, car il est normal que les mêmes règles s'établissent entre les associations employeuses et leurs salariés, y compris les joueurs professionnels, que dans les autres branches d'activité. On ne peut donc faire du secteur sportif une exception.

Mais il faut lui reconnaître une singularité, du fait de son caractère associatif, du sens de ses activités humaines et, aussi, du fait que la compétition en est un moteur essentiel : deux clubs finalistes ne peuvent appartenir au même actionnaire, sous peine de laisser planer un doute sur la réalité de la compétition. On ne peut non plus accepter que les résultats de celle-ci fassent monter ou baisser des cours en Bourse. De plus, il faut compter avec l'existence, à côté du secteur professionnel, d'un immense secteur amateur, l'un et l'autre appartenant aux mêmes fédérations. Comment faire ? Appliquer d'un côté les règles du marché pur et dur et ne pas le faire de l'autre ? Non ! C'est le même mouvement sportif et les deux secteurs se complètent, au sein des mêmes fédérations. C'est cela, la singularité du sport.

Quel sera le rôle de la présidence française ? On me soumettait tout à l'heure le projet de texte qui, présenté par la présidence portugaise, donnerait mandat à la présidence française d'aller, via le Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de Nice, vers une déclaration. Je pense que, parmi les Quinze, une large majorité d'Etats est prête à travailler la question. Car les opinions publiques sont inquiètes aussi, en Espagne, en Italie ou ailleurs. Les

réticences, en fait, viennent d'Etats qui refusent de donner davantage de compétences à l'Union, dans le domaine du sport comme dans n'importe quel autre.

On doit pouvoir arriver à cette déclaration. En tout cas, la France, à tous les niveaux, parlera d'une même voix et gagnera encore en crédibilité en ce domaine. Mais nous n'en aurons pas fini après la présidence française ; après une déclaration, nous aurons besoin d'une base juridique plus ferme.

**Mme Colette BESSON,
championne olympique**

Tout d'abord, merci de votre invitation à participer à ce forum et à me retrouver en aussi bonne compagnie.

J'ai longtemps hésité avant d'accepter l'honneur d'être parmi vous, car je me demandais ce que je pourrais bien y faire. Pour intervenir sur les très graves problèmes qui mettent en jeu, tout simplement, l'avenir du sport, il faut avoir la maîtrise des leviers et avoir la volonté sincère d'agir sur eux. Or, je n'ai aucun rôle politique ; aucune fédération, aucun mouvement sportif ne m'a confié la moindre mission et je ne connais de la télévision, comme toute Française moyenne, que son petit écran.

Je ne suis qu'une simple professeur de sport qui a vécu toute sa vie par la passion du sport, par les moments et les émotions qu'il peut, seul, apporter. Cette passion du sport est ma vie et, après l'arrêt de ma carrière sportive, j'ai trouvé naturel de consacrer mon activité professionnelle à transmettre les vertus et les plaisirs du sport. D'abord pendant 17 ans outre-mer, auprès de jeunes dont les lendemains s'annoncent plus difficiles que les nôtres, et, depuis 1993, à Paris, comme professeur d'éducation physique.

C'est un constat alarmant que je voudrais faire sur la situation actuelle du sport de haut niveau et sur son avenir qui s'annonce préoccupant si, vous, décideurs, ne prenez pas des mesures d'urgence. Car il y a urgence ! Toutes les inégalités génèrent, un

jour ou l'autre, de graves problèmes. C'est l'avenir du sport qui est en jeu, car il est truffé d'inégalités, d'illégalités, d'irrégularités. Le sport est un magnifique spectacle, un fantastique moyen de rassemblement et d'amitié. Il permet d'éduquer, d'inculquer le sens de l'effort et des valeurs. Il fait aussi beaucoup rêver : ne cassons pas ces rêves ; ce serait la fin du sport qui sert, avant tout, à se sentir mieux, à vivre plus longtemps,...non à mourir plus jeune.

Sur mon carton d'invitation, il est marqué : « Colette Besson, championne olympique ». Les jeunes ici présents ne le savent sûrement pas. Alors, je voudrais leur rappeler que c'était en 1968, voici 32 ans, dans des conditions très différentes de celles d'aujourd'hui. Cette victoire a été acquise avec pour seuls ingrédients : le travail, le courage, la fierté, beaucoup de plaisir et, surtout, une énorme passion. Avant les Jeux Olympiques de Mexico d'octobre 1968, il y avait eu... les événements de mai 68. Maîtresse d'éducation physique, j'ai profité de la fermeture des établissements scolaires pour rejoindre immédiatement Font-Romeu et commencer ma préparation à 1800 mètres d'altitude, quatre mois avant l'arrivée de l'équipe de France. J'ai vécu ces quatre mois sous une toile de tente au camping municipal et me suis entraînée cinq heures chaque jour, qu'il vente, qu'il pleuve ou même, parfois, qu'il neige.

Aujourd'hui les bienfaits de cet entraînement naturel de quatre mois peuvent être obtenus avec, simplement, sept seringues d'EPO réparties sur une semaine...

Ma détermination pour ces Jeux Olympiques était née deux ans auparavant lorsque la Direction technique nationale avait décidé, trois jours avant le départ pour les championnats d'Europe de Budapest, de me renvoyer mon passeport et de m'évincer de l'équipe de France pour « manque de docilité ». Cette décision venait me fournir deux motivations supplémentaires : le sentiment d'injustice et le désir de revanche.

Il y a donc eu l'or, au bout de cette ligne droite, et une Marseillaise qui a ému des millions de téléspectateurs, à commencer par le général de Gaulle, lorsque ces jeux furent retransmis, pour la première fois en mondiovision, sur l'unique chaîne de l'ORTF.

L'année d'après, en 1969, j'ai battu le record du monde du 400 mètres aux championnats d'Europe d'Athènes, avec mon amie Nicole Duclos.

J'ai assisté ensuite à l'arrivée massive – je dirai même... très massive – des athlètes féminines d'Europe de l'Est. Personnellement, j'avais beaucoup de mal à reconnaître certaines d'entre elles à six mois d'intervalle. C'était en... 1970. Quand j'entends parler aujourd'hui, à propos du dopage, de « prise de conscience tardive d'un phénomène d'une gravité exceptionnelle », j'ai un peu mal devant tant d'hypocrisie et tant de temps perdu.

Je n'avais donc plus rien à faire dans cet athlétisme. Mais ma passion de courir était encore trop forte pour y mettre un terme. Alors je me suis dit que, pour ma santé, il était préférable d'être championne de France avec des valeurs, que championne d'Europe sans valeurs. J'ai donc participé en 1970 aux championnats de France du 400 mètres, que j'ai gagnés, et, comme j'aimais plus courir que m'économiser, j'ai participé la même année au championnat de France de cross-country, que j'ai aussi remporté. Pour ceux qui connaissent l'athlétisme, ces deux victoires, même à l'échelon national, ont une grande signification ...

J'ai couru à une époque où porter le maillot de l'équipe de France, frappé d'un coq qui disparaîtra peut-être demain, était le plus grand des honneurs. On courait pour la fierté, pour l'honneur, non pour l'argent, de toute façon absent des compétitions. La preuve est que le Ministère des sports m'avait royalement octroyé un chèque de 600 F pour ma préparation olympique et, à nouveau, 600 F pour ma médaille d'or olympique....

Rien à voir, donc, avec les gesticulations auxquelles se livrent aujourd'hui certains champions pour montrer, avant tout, leur virgule, leurs trois bandes, leur casquette ou leurs lunettes. Certains mots n'existaient pas en 1968 : sponsors, dollars, retombées médiatiques, agents, argent, EPO, nandrolone, et j'en passe...

Mais c'était une autre époque et le sport avait bien besoin d'évoluer..., surtout pour les athlètes. Je suis tout à fait pour l'argent dans le sport ! Je suis farouchement contre l'argent indécent !

Un exemple : un joueur français marque deux magnifiques buts lors d'un match amical contre l'Angleterre : il est acheté 220 millions de Francs par un club, pour y faire de la figuration une grande partie de l'année. L'espoir fait vivre ; alors je me suis demandé combien d'années je devrais continuer à enseigner le sport pour que l'Education nationale me règle un tel montant : je devrais enseigner 1410 ans et partir en retraite en 3410... Comment peut-on justifier une telle somme ? Comment les retombées médiatiques, les ventes de billets ou les droits télévisuels permettent-ils de ramasser un tel trésor ?

Mais il y a de l'espoir : l'organisation de ce forum en est la preuve. La coopération européenne naissante contre le trafic des produits dopants en est une autre preuve, de même que l'implication de plus en plus forte du CIO. Reste à espérer qu'au sein de ce Comité, tous les pays, à commencer par les Etats-Unis, feront preuve de la même combativité que le CNOSF. Enfin, la détermination et le courage de notre ministre des sports, Marie-George Buffet, sont un autre motif d'espoir qui m'a décidée à être des vôtres aujourd'hui.

Le sport que l'on nous montre le plus à la télévision est gangrené par l'argent. Le sport télévisé – c'est-à-dire, et presque uniquement, le football, le tennis, le cyclisme, le rugby et, parfois, l'athlétisme – est devenu un véritable enjeu financier. Il permet de vivre très bien sur le terrain comme dans les coulisses. L'argent y abonde et tout le monde y trouve son compte : présidents, organisateurs, sportifs, équipementiers, chaînes de télévision, entraîneurs, agents, annonceurs, et j'en oublie...

Mais cet argent afflue uniquement vers les sports que je viens de citer et vers les sportifs du haut de l'affiche. Alors, il faut rester à ce niveau de performance économiquement rentable, ou y accéder. C'est vital. Tout le monde réclame des performances. Le sportif, pour ne pas être écarté du gâteau, est soumis à une obligation de résultat. Au minimum, il convient de ne pas perdre. Et pourquoi ne pas accroître ses chances de victoire, puisque seule la victoire est belle... et qu'en plus, elle fait vendre ? Comment résister à de telles pressions, à de tels salaires lorsqu'on sait que, plus forts encore que les produits dopants, sont les produits qui les masquent ?

Peut-être tout simplement par une approche différente et un effort de tous. Par des temps d'antenne plus souvent consacrés à l'éducation et moins souvent à des matchs où il est davantage question de créatine que de créativité. En expliquant que le sport ne se réduit pas au sport de haut niveau. En montrant à la télévision que le sport n'est pas pratiqué que par des hommes, que la femme peut être l'avenir du sport. En infligeant, en cas de dopage, des sanctions immédiates et dissuasives, c'est-à-dire des sanctions financières allant jusqu'au remboursement des gains, puisqu'il s'agit là de triche, voire de vol. Il faut aussi ne pas juger de la qualité sportive d'une nation uniquement au nombre de médailles remportées. Que cesse enfin la politique de l'autruche de nombreuses fédérations ! On ne peut que regretter l'hypocrisie, générale parmi les organisateurs et les sportifs qui tentent de nous faire croire qu'avant 1998, ils n'étaient au courant de rien.

Professeur d'éducation physique, je suis en contact quotidien avec les jeunes et, souvent, avec leurs parents. La plupart des questions, des uns comme des autres, tournent autour du dopage. Laisser celui-ci s'organiser, c'est jouer avec l'avenir du sport. Les Jeux Olympiques de 2000 auront lieu dans quelques mois mais, si nous ne changeons rien à l'actuelle évolution, je doute qu'il y ait encore des Jeux en 2100.

C'est le meilleur athlète qui doit gagner, pas celui qui est le plus riche, ni celui qui est le plus sponsorisé, et encore moins celui qui a le meilleur « toubib » ou le meilleur avocat.

M. Valéry GENNIGES
Etudiant

Je suis étudiant et prépare une thèse consacrée à l'impact des règles du Marché unique sur l'organisation des activités physiques et sportives en Europe.

Je trouve que le débat est biaisé par une certaine méconnaissance du fait européen. Que le Traité ne fasse aucune référence au sport signifierait que l'Union ne dispose d'aucune base juridique pour intervenir dans ce domaine. Pourtant, ses premières

relations avec le sport datent d'une vingtaine d'années. Bien avant l'arrêt Bosman, il y eut l'arrêt Dona et Mantero, et l'arrêt Walrave, lesquels stipulaient que les activités économiques du sport étaient soumises au droit commun du Marché européen, mais qu'il pouvait exister des domaines d'exception en rapport avec l'intérêt des équipes nationales.

La déclaration annexée au traité d'Amsterdam, en tant que simple déclaration, n'a qu'une faible portée juridique. Or, c'est vers une autre déclaration qu'on semble s'acheminer ! C'est peut-être un autre niveau qu'il faudrait maintenant viser.

Je parlais de méconnaissance du fait européen car on dispose d'un traité dont, en l'état, on peut se servir. Si les articles 85 et 48 instituent la libre concurrence et la libre circulation des personnes, ce même traité prévoit des exceptions à l'une et à l'autre.

Enfin, on peut aussi utiliser de nouvelles jurisprudences, comme les arrêts Lehtonen et Deliège, qui datent de cette année : ils sont essentiels et définissent, en outre, le rôle des fédérations. Si donc la Commission ne dispose pas de bases juridiques, les Etats ont dans le Traité des ressources juridiques. Au lieu d'élaborer une nouvelle déclaration qui n'aura qu'une faible portée, essayons plutôt de bien utiliser le traité.

Peut-être aussi ne posons-nous pas les bonnes questions. Un document de la Commission insistait sur le modèle sportif européen et rappelait, comme le faisait l'arrêt Bosman, que les fédérations avaient un rôle éminent à jouer dans la redistribution. Les bonnes questions sont peut-être : Qui finance le sport ? Qui doit redistribuer l'argent ? Quel est le rôle des fédérations ?

La fiscalité est une question annexe car elle relève du domaine propre des Etats. Elle nécessitera l'unanimité et, de toute façon, elle n'est pas spécifique au domaine du sport. Il en est de même de la libre circulation des travailleurs qui s'impose à tous les secteurs d'activité. Sur les chaînes de montage de la Régie Renault, on n'applique pas de règle du « six plus cinq » ...

**M. Pierre LESCURE,
P.-D.G. de Canal Plus**

C'est bien pour cela que nous affirmons qu'il y a une « singularité » du sport ! N'allez pas comparer l'activité de la Régie Renault avec l'activité sportive !

**M. Valéry GENNIGES
Etudiant**

Alors appliquons le traité ! Il prévoit des domaines spécifiques. Relisons-le, tout simplement !

**M. Pierre LESCURE,
P.-D.G. de Canal Plus**

Si c'est aussi simple que cela, je suis heureux de l'apprendre...

**M. Valéry GENNIGES
Etudiant**

Interrogez donc les représentants de la Commission. Ils ne sont sans doute pas loin de penser comme moi.

**M. Vladimir ANDREFF,
professeur à la Sorbonne, économiste du sport**

J'appelle votre attention sur le fait que la présidence française devra, en même temps qu'elle prendra des initiatives en faveur du sport, préparer l'élargissement de l'Union aux pays d'Europe centrale et orientale. Or, ces pays sont des viviers de sportifs et d'athlètes prêts à se vendre à tout âge, et éventuellement dès le berceau, sur n'importe quel marché. En outre, ce sont des territoires de production et d'émission de produits dopants ainsi que de blanchiment de l'argent sale dans le sport. La présidence française devra en être consciente.

**M. Alain BARRAU,
Président pour la Délégation de l'Union européenne**

Vous avez raison, Monsieur Genniges, d'évoquer d'autres articles du traité et d'autres jurisprudences sur lesquels il serait possible de s'appuyer. Mais ce qui nous a motivés, ce n'est pas tellement l'appréciation de la nature juridique de la déclaration annexée au traité d'Amsterdam. Ce serait un débat juridique compliqué et, si nous raisonnons par analogie, nous constatons que le démarrage de la CIG sur la réforme institutionnelle préalable à l'élargissement s'est fait, en grande partie, à partir de dispositifs annexés à ce traité et que cela n'a pas été proposé par les Quinze mais seulement par quelques Etats de l'Union – je pense en particulier à la déclaration belgo-italo-française. Tenter de définir une politique européenne du sport n'est donc pas contradictoire avec le respect des compétences de la Commission et du Conseil. Jean-Michel Baer a eu raison de rappeler que des réunions informelles du Conseil des ministres des sports n'ont été suivies d'aucune décision du Conseil européen. Mais rien n'empêche que soit prise une telle décision. Et si nous avons souhaité que ce thème du sport soit abordé sous la présidence française, ce n'est pas pour élargir le champ de compétence de l'Union, mais pour faire progresser – dans le cadre des traités existants et éventuellement en les complétant –

des questions, comme la fiscalité ou la libre circulation, jusqu'ici traitées de façon insatisfaisante ou fluctuante.

L'exigence d'unanimité pose effectivement problème en ce qui concerne la fiscalité, mais vous savez certainement que ce point est en débat aujourd'hui dans l'Union, la France militant pour un passage à la majorité qualifiée. Certes, des pays comme la Grande-Bretagne se montrent réticents mais il n'empêche que l'impossibilité à laquelle vous avez fait allusion pourrait être levée, et que nos propositions sont donc cohérentes.

Les questions que vous avez posées à propos des pays d'Europe centrale et orientale ne peuvent être négligées, c'est évident. Cependant, je regretterais que ces éléments soient utilisés comme l'est le problème des centrales nucléaires héritées de l'époque soviétique, par le gouvernement autrichien notamment, afin de retarder l'élargissement. De même que, dans le cas des centrales, nous devons faciliter des investissements qui garantissent à la fois la sécurité et l'indépendance énergétiques de ces pays, il nous appartient, dans le domaine sportif, d'être vigilants sans exploiter les difficultés comme un prétexte pour écarter l'adhésion de pays évidemment européens. Le problème est d'ailleurs, *mutatis mutandis*, le même avec Chypre et Malte, s'agissant de la sécurité du transport pétrolier. Que cela ne nous empêche donc pas d'apporter une réponse politique positive aux Etats désireux de nous rejoindre.

M. Jean-Michel BAER,
Directeur de la Culture, de la Politique audiovisuelle
et du Sport à la Commission européenne

Je n'ai de désaccord avec les dernières interventions que sur un point. Vous vous souvenez sans doute que, lorsque le point a été soumis à la Cour de Justice, les partisans de la règle « 3 + 2 » ont fait valoir que la Commission n'y avait pas objecté⁽²⁾. Or, dans le

⁽²⁾ Selon cette règle, un club ne peut aligner que trois joueurs ressortissants d'autres Etats membres, plus deux joueurs « assimilés », en raison de leur période d'activité dans l'Etat membre d'accueil, notamment dans le secteur junior.

considérant 136 de son arrêt, la Cour a clairement posé qu'en dehors des cas où de telles compétences lui étaient expressément attribuées, la Commission n'était pas habilitée à donner des garanties quant à la compatibilité de tel ou tel comportement avec le Traité, ni à autoriser des comportements contraires au Traité. L'arrêt Bosman a été à l'évidence un vigoureux rappel à l'ordre pour tous mais, s'agissant de la règle « 3 + 2 » comme de la règle « 5 + 6 »⁽³⁾, parce que la Communauté n'a pas compétence pour le sport, nous sommes tenus par la décision de la juridiction suprême.

**M. Michel PLATINI,
Conseiller du Président de la FIFA**

Qu'il s'agisse du football, du 400 mètres féminin ou du lancer de javelot, le sport est riche de valeurs mais c'est aussi un domaine où se posent quelques petits problèmes, en effet. La FIFA s'emploie à les résoudre, pour ce qui la concerne, et je participe à ce travail depuis deux ans, mais notre efficacité est limitée du fait qu'à tout moment, un joueur, un entraîneur, un club ou même un hooligan ou un gonfleur de ballons peuvent porter plainte à Bruxelles sans nous laisser le temps d'agir. Cela dit, avec Jérôme Champagne et l'UEFA, nous discutons avec les Commissaires, qui ne se montrent pas bornés, et nous avons ainsi pu progresser pour ce qui est de la formation, des indemnités de formation et des transferts. Mais, avec le « 6+5 », c'est une étape de montagne de plusieurs milliers de kilomètres, et avec des centaines de cols, qui nous attend !

Cela étant, même si ce n'est pas la solution miracle, on n'a pas trouvé mieux que le « 6+5 » pour équilibrer les chances entre les clubs les plus riches, qui pourraient sinon tout faire, et les plus pauvres, menacés de disparition. Ce que nous demandons pour le football, c'est simplement une mesure analogue à celle qui existe à la télévision, avec les quotas de création et de diffusion des œuvres françaises. Et comme la chose n'est pas aisée à obtenir de Bruxelles, nous nous adressons aux gouvernements, qui peuvent être plus réceptifs, afin qu'ils nous épaulent. Dans les années cinquante, on a fait la CECA. Maintenant qu'on ne produit plus de charbon et

⁽³⁾ 6 nationaux, 5 étrangers.

d'acier en Europe, faisons la CECS : la Communauté européenne de la culture et du sport !

**M. Alain BARRAU,
Président de la Délégation de l'Assemblée nationale
pour l'Union européenne**

Merci à tous ceux qui sont intervenus, de la tribune ou de la salle. En quelque deux heures et demie, nous avons pu, sinon traiter tous les problèmes, du moins faire un assez large tour d'horizon..

Merci, Monsieur le Ministre délégué, d'avoir accepté de venir conclure ce débat comme vous l'avez fait des trois précédents, malgré un emploi du temps de plus en plus chargé à mesure que se rapproche l'échéance du 1^{er} juillet. Il vous appartient maintenant de nous livrer votre point de vue et celui du gouvernement sur les priorités de la présidence française telles qu'elles résultent des arbitrages rendus par le Président de la République et par le Premier ministre, – arbitrages que nous savons d'ailleurs peu éloignés des propositions faites par l'Assemblée en février.

**M. Pierre MOSCOVICI,
Ministre délégué, chargé des affaires
européennes**

Je veux commencer par féliciter M. Barrau pour son initiative, qui contribue à mieux préparer la présidence française de l'Union. Ce sera d'ailleurs pour moi un double plaisir de conclure ce quatrième colloque car le ministre délégué aux affaires européennes est aussi un amateur de sport – amateur seulement, maintenant, hélas !

Avec le rapport très documenté que vous avez rédigé à la fin de l'année dernière, Monsieur Barrau, vous avez largement contribué à faire progresser notre réflexion sur un thème encore nouveau : le sport en Europe. Introduits par ma collègue et amie Marie-George Buffet, dont l'action depuis trois ans est unanimement appréciée, vos débats de cet après-midi ont été, m'a-t-on dit, d'un grand intérêt. Vous êtes en train de donner au sport sa vraie place dans le débat communautaire.

La prise en compte du sport dans les politiques européennes témoigne de notre volonté de bâtir une Europe plus proche des citoyens. Il y a quelques années, l'idée même d'un colloque comme celui-ci serait apparue, au mieux curieuse, au pire déplacée, tant le sujet était considéré comme extérieur à la raison d'être de la construction européenne. L'évolution qui s'est faite en quelques années et dont la présidence française va marquer, je l'espère, une nouvelle étape, est positive et symbolique.

Elle est positive car il est clair que les mutations récentes ont rendu nécessaire une prise de conscience à l'échelle du continent. La commercialisation croissante du sport, l'augmentation exponentielle des enjeux financiers et leurs conséquences sur la gestion de leur carrière par les sportifs, la recherche effrénée des performances et des records, tout cela se solde aujourd'hui par des audiences inédites, mais fait aussi peser de graves menaces sur les principes fondamentaux de la pratique sportive.

Les dérives sont nombreuses et diverses : recours croissant au dopage, remise en cause de l'équilibre des compétitions du fait des moyens exorbitants dont disposent certains clubs – nous en parlions tout à l'heure avec M. Blatter, au cours du déjeuner organisé autour du Premier ministre, et les choses vont si loin parfois qu'on peut même hésiter à parler encore de clubs : manipulation de jeunes sportifs mineurs, remise en cause des efforts de formation, etc.

Cette dimension économique croissante a fait entrer le sport – avec une certaine logique – dans le cadre de procédures communautaires auxquelles il était auparavant largement étranger, je pense en particulier au droit de la concurrence. Cette évolution a d'abord été perçue négativement, au travers, principalement, de la polémique née des conséquences du fameux arrêt Bosman, de 1995. La volonté des autorités françaises, aujourd'hui partagée par la grande majorité de nos partenaires, est bien de définir les conditions d'une nouvelle attitude de l'Europe, au service du sport.

Il en va, en fait, de notre volonté plus générale de renforcer l'adhésion des citoyens européens au projet communautaire, en le rendant plus proche de leurs préoccupations concrètes et quotidiennes. Malgré des réalisations remarquables, la construction européenne demeure vécue de façon trop abstraite, comme une machinerie bureaucratique brillante mais complexe, souvent éloignée de la vie réelle quand elle n'est pas d'abord productrice de réglementations et de décisions tatillonnes. C'est pour contrecarrer cette tendance que la France met l'accent sur une Europe du concret, plus en prise avec les préoccupations réelles de chacun. Et il est tout à fait légitime, dans ce contexte, qu'un domaine comme le sport, avec ses implications sociales et humaines, soit désormais traité au niveau européen avec toute l'attention qu'il mérite.

C'est ainsi, comme l'a affirmé le Premier ministre devant l'Assemblée le 9 mai dernier, que notre pays agira, pendant sa Présidence, en vue de préserver la fonction sociale du sport et de poursuivre la lutte contre le dopage.

J'en viens maintenant aux grandes lignes de ce que pourrait être une stratégie européenne en faveur du sport, étant entendu qu'il n'est aucunement dans notre esprit de mettre sur pied une politique communautaire du sport, au sens où il existe une politique commerciale ou une politique agricole communes. L'uniformisation

n'est absolument pas à l'ordre du jour. Elle ne serait pas, au demeurant, la bonne réponse aux interrogations actuelles. Il s'agit plutôt d'adapter, de mettre les instruments communautaires au service du sport.

Cela passe d'abord par une clarification de l'environnement juridique. La commercialisation des pratiques sportives les ayant fait tomber sous le coup des règles de la concurrence et de la libre circulation, il convient aujourd'hui de mener une réflexion sérieuse sur les moyens de concilier le nécessaire respect du droit communautaire et la préservation tout aussi nécessaire de la spécificité des pratiques sportives – comme Marie-George Buffet, je préfère en effet ce terme à celui d'exception.

Il faut reconnaître que la jurisprudence fait déjà le départ, plus qu'on ne l'admet généralement, entre les aspects de la pratique sportive qui relèvent d'une activité économique – et donc des règles communautaires – et ceux qui demeurent de l'unique responsabilité du monde sportif. Il en est ainsi, par exemple, des règles du jeu, des clauses de nationalité pour les équipes nationales ou encore des critères sportifs de sélection lors d'éliminatoires. De plus, au sein même des dispositions qui relèvent de l'aspect économique, la Cour, reconnaissant justement l'importance sociale du sport, a admis certaines exonérations par rapport au droit de la concurrence : par exemple pour la vente de l'exclusivité des droits de télévision.

En fait, la vraie difficulté vient surtout du quasi-*vide* juridique dans lequel se trouve la Communauté en ce domaine, faute de base dans les traités. C'est cette lacune qui fait reposer tout l'établissement du droit sur la jurisprudence de la Cour alors même que celle-ci, justement, dispose d'un cadre de référence succinct, trop succinct.

Le souhait des autorités françaises est donc d'aller, dans la ligne de ce que proposait le rapport d'Helsinki, vers une clarification de l'environnement juridique. Cela passe, selon moi, par l'élaboration d'un véritable corpus destiné à garantir le respect des spécificités du sport, dans le cadre des grands principes de liberté de circulation et de concurrence, – ce qui signifie que le sport en Europe est l'affaire des ministres et du commissaire spécialisés, mais aussi des commissaires en charge du marché intérieur et de la concurrence.

Ce cadre juridique nouveau pourrait prendre des formes variables selon les questions traitées. S'agissant des clauses de nationalité et des règles relatives aux transferts de joueurs, aspects emblématiques de l'arrêt Bosman, le gouvernement français souhaite que soit préservé l'équilibre entre les clubs, nécessaire au maintien d'une compétition équitable, que soient garanties les politiques de formation des clubs et, enfin, que soient protégés les intérêts des joueurs, en particulier des mineurs, contre des pratiques commerciales abusives.

Ces orientations pourraient figurer utilement dans une déclaration sur la spécificité sportive que pourrait adopter, sur le mandat de la présidence portugaise, le Conseil européen de Nice, en décembre prochain. Sans remettre en cause, bien entendu, les principes fondamentaux du droit communautaire, cette déclaration marquerait clairement et solennellement l'engagement des Etats membres en faveur des valeurs sportives.

S'agissant plus spécifiquement de préserver les intérêts des sportifs et des clubs lors des transferts, il pourrait être envisagé, par voie de règlement, de mettre en place des contrats types prévoyant les indemnités en cas de rupture anticipée. Je sais que Marie-George Buffet tient également beaucoup, et avec raison, à ce qu'on prenne en compte les intérêts des sportifs mineurs.

Quant à la question épineuse des règles de nationalité au sein des clubs, je ne méconnais ni la réelle difficulté juridique liée à la force du principe de libre circulation des travailleurs, ni les conséquences négatives de la suppression de toute limite quant au nombre de joueurs étrangers. Nous avons noté avec beaucoup d'intérêt les propositions de l'UEFA et de la FIFA - dont je salue les responsables ici présents - pour la règle « 6 nationaux, 5 étrangers » et souhaitons que le dialogue puisse se poursuivre sur ce point entre le mouvement sportif, les Etats membres et les instances communautaires.

Je suis convaincu, en tout cas, qu'une prise de position claire et solennelle des Chefs d'Etat et de gouvernement des Quinze orientera de façon décisive le débat dans la bonne direction.

En complément de cette déclaration, d'autres décisions pourraient être envisagées pour préserver d'autres aspects des

activités sportives. Je pense notamment au monopole d'organisation des compétitions sportives par les fédérations nationales, monopole que certains groupements purement commerciaux pourraient chercher à remettre en cause au nom du droit de la concurrence. Afin de bien marquer notre attachement à ce monopole, à l'organisation pyramidale des divisions, au principe relégation/promotion, au lien entre sport amateur et sport professionnel, nous pourrions envisager d'en garantir juridiquement le principe, par exemple par le biais d'une déclaration conjointe du Conseil et de la Commission.

De même, le système de vente collective de droits exclusifs des retransmissions télévisées, qui est désormais essentiel pour le financement de plusieurs sports, pourrait être garanti par un règlement. Sous réserve – et j'insiste sur ce point car nous avons vu de réels abus en ce domaine – que soit respectés, parallèlement, le droit à l'information, le principe de redistribution des fédérations vers les clubs ou encore la promotion des sports moins connus à la télévision.

Enfin, pour citer un dernier exemple, les aides publiques aux clubs et associations sportives pourraient être garanties en étant incluses parmi les aides d'Etat autorisées. Cela paraît indispensable au maintien d'une certaine équité entre « petits » et « grands » clubs.

Non seulement cette clarification du droit applicable pourra prévenir des dérives qui iraient à l'encontre des intérêts du sport, mais, bien plus, le droit communautaire peut contribuer à préserver les valeurs sportives. Ainsi, c'est l'application des règles de la concurrence qui empêche qu'un même groupe commercial soit propriétaire de plusieurs équipes, ce qui pourrait évidemment affaiblir l'intérêt et la bonne foi des compétitions. De même, on peut se demander si la situation de certains clubs étrangers, dont les capacités financières reposent en fait sur l'absorption de leurs déficits par la puissance publique, ne contrevient pas à l'interdiction de principe des aides d'Etat et ne remet pas en cause l'équité des compétitions, surtout quand on connaît la sévérité de la réglementation française à ce sujet, sévérité qui confine parfois au masochisme...

Cela m'amène au deuxième volet de la stratégie que peut adopter l'Europe en matière sportive : il ne s'agit pas seulement de préciser le cadre juridique, mais aussi d'utiliser de façon dynamique les instruments communautaires au service du sport. Il en est ainsi, bien entendu, de la lutte contre le dopage, priorité des autorités françaises depuis plusieurs années, et que Marie-George Buffet conduit avec énergie et efficacité. Pour être encore plus efficace, cette lutte doit être menée de façon concertée par l'ensemble des pays européens, qu'il s'agisse de la définition des produits interdits, de leur trafic ou encore des systèmes de contrôle et de prévention. La présidence française y consacrera donc une attention particulière. Nous accordons aussi une importance majeure à la rapide mise en place de l'Agence mondiale antidopage, avec une participation, qui devrait être active, de l'Union européenne. Je ne peux pas dire que nous soyons pleinement rassurés, à ce stade, sur ces deux points. Nous continuerons donc, dans la ligne de l'attitude très responsable de Mme Buffet, de mener un travail de persuasion auprès de nos partenaires.

Je ne peux pas oublier la lutte que les pays européens doivent mener contre la violence dans le sport et autour du sport et, à cet égard, j'adresse tous mes encouragements aux autorités belges et néerlandaises, à la veille de l'Euro 2000, et les assure qu'elles bénéficieront de toute la collaboration des autorités françaises.

Au-delà du dopage et de la violence, de nombreux outils communautaires peuvent être mis au service de la pratique du sport. Je pense en particulier au sport amateur, auquel la France accorde une grande importance, ou au développement du sport à l'école.

Le mouvement sportif, les Etats membres et les instances européennes doivent donc renforcer leur coopération afin que les politiques communautaires prennent en compte la dimension sportive dans le domaine social et sanitaire ou dans celui du développement urbain. C'est pourquoi je me réjouis de la tenue à l'automne, et pour la première fois depuis plusieurs années, du Forum européen du sport, sous présidence française. Ce sera une étape importante vers la reconnaissance du sport comme élément à part entière de la vie sociale des Européens.

Les autorités françaises sont déterminées à donner le coup d'envoi d'une véritable stratégie européenne au service du sport. Au

cours d'un semestre qui sera riche en événements sportifs de première importance puisqu'il commencera, au deuxième jour de notre présidence, le 2 juillet, par la finale de l'Euro 2000 – finale de laquelle, j'en suis convaincu, nous ne serons pas absents – et se poursuivra par les Jeux olympiques, nous nous efforcerons ainsi de faire progresser à la fois notre conception humaniste du sport, si bien exprimée par le baron de Coubertin voici plus d'un siècle, et notre vision d'une Europe mieux comprise parce que plus proche des citoyens.
